

Arrêté n°2019– 008

Portant sur la création d'un service de région académique à l'enseignement Supérieur (SRASUP)

La rectrice de la région académique Hauts-de-France,

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
Vu le code de l'éducation,
Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, Rectrice de la Région académique Hauts-de- France, rectrice de l'académie de Lille,
Vu l'avis du Comité Régional Académique en date du 7 octobre
Vu l'avis des CTSA réunis conjointement le 9 décembre 2019
Vu l'avis du CTA en formation conjointe réuni le 11 décembre 2019

ARRETE

Article 1^{er}

En application de l'article R222-24-4 du code de l'éducation nationale, il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2020, dans la région académique Hauts-de-France, un service de région académique à l'enseignement Supérieur. Ce service régional dénommé SRASUP, est intégré au sein du département de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Ce service est bisite.

Article 2

Le service est organisé autour de trois pôles :

- Pôle vie étudiante
- Pôle contrôle budgétaire
- Pôle juridique et enseignement supérieur privé

Article 3

Afin de préserver une relation de proximité avec les usagers de l'académie d'Amiens, le pôle vie étudiante sera bisite en particulier sur les fonctions suivantes : les recours de bourses, l'accueil des étudiants de l'académie d'Amiens, la commission académique de suivi de la CVEC, les conventions EPSCP/lycées, préparation des CA du CROUS, participation aux commissions FSDIE.

Article 4

Le SRASUP exerce les attributions suivantes :

Les questions liées à la vie étudiante :

- Suivi des sanctions disciplinaires
- Recours de bourses sur critères sociaux (BCS)
- Gestion de la signature des diplômes
- Préparation des CA des CROUS
- Participation aux Commissions FSDIE
- Suivi des schémas de la vie étudiante
- Organisation des commissions académiques CVEC
- Saisines des recours d'affectation en Master

Le suivi de l'Enseignement supérieur privé

- Gestion des jurys rectoraux
- Label des formations contrôlées par l'Etat
- Suivi des établissements d'enseignement supérieurs privés sous contrat ou hors contrat

La Coordination de l'ESRI

- Suivi des fondations
- Suivi du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur Recherche et Innovation
- Instances de coordination de l'ESRI
- Préparation du CAEN « enseignement supérieur »
- Eléments préparatoires au dialogue de gestion
- Sécurité des établissements

La Gestion des établissements

- Contrôle budgétaire et de légalité des établissements
- Questions liées à la gestion des ressources humaines
- Suivi des établissements non RCE
- Suivi des élections
- Convention EPSCP/Lycées

Article 5

Le service de région académique est dirigé par un responsable régional, chef du service de région académique, dont l'emploi est implanté au rectorat de l'académie de Lille. Il est placé sous l'autorité hiérarchique du Recteur de Région Académique et du Secrétaire Général de Région Académique.

Pour l'exercice des missions décrites, le SRASUP est placé sous l'autorité fonctionnelle du recteur délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation.

Article 6

Pour effectuer ses missions, le service régional dispose de **11 ETP**, à la date de création.

Article 7

Quel que soit leur lieu d'exercice, les personnels du service régional sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions sous l'autorité du chef du service régional.

L'évaluation des personnels du service régional relève de la responsabilité du chef du service de région académique de l'enseignement supérieur.

Article 8

Le responsable du service de région académique à l'enseignement supérieur travaille en lien étroit avec la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation, le service de région académique de politique immobilière, et les conseillers du département de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Le responsable du service de région académique établit un projet de service pluriannuel et remet chaque année au recteur de région académique un rapport d'activité du service régional dressant le bilan de l'année écoulée. Afin que la structuration du service puisse répondre aux missions et objectifs définis, celle-ci pourra évoluer dans le temps.

Article 9

L'arrêté n°2016-01 en date du 29 mars 2016, portant création du SIASUP est abrogé.

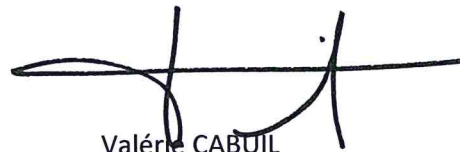
Le présent arrêté est publié sur les sites internet de chacune des académies de la région académique et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Article 10

Les secrétaires généraux des académies de Lille et d'Amiens, chacun pour ce qui les concerne, ainsi que le secrétaire général de région académique et le responsable du service de région académique à l'enseignement supérieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 13 DEC. 2019

La Rectrice de Région Académique



Valérie CABUIL